



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT ET
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de l'Aménagement
du Territoire

LP

03 210

ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES SERVITUDES LEGALES SUR FONDS PRIVES POUR LA POSE D'UNE CANALISATION DE BOUCLAGE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE JOUY-LE-MOUTIER, BOISEMONT, BOISSY-L'AILLERIE, GENICOURT, PUISEUX-PONTOISE ET OSNY PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 126-1 et R.126-1 ;

VU le Code Rural notamment les articles L 152-1 et L 152-2 ;

VU la loi n° 92-1283 et son décret n° 92-1290 du 11 décembre 1992 relatifs à l'instauration de servitudes légales pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;

VU la délibération du 14 avril 2003 par laquelle le Syndicat Mixte pour la Rationalisation de l'Eau Potable prend en considération le projet d'instauration de servitudes légales sur fonds privés pour la pose d'une canalisation de bouclage d'adduction d'eau potable en vue de la sécurisation en eau potable de l'agglomération de Cergy-Pontoise entre Boisemont et Jouy-le-Moutier d'une part et Puisseux-Pontoise et Osny d'autre part ;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 23 juin 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2003 prescrivant les enquêtes publiques conjointes préalables à l'instauration des servitudes et à l'autorisation au titre du Code de l'Environnement – titre 1^{er} du livre II ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 14 novembre 2003 ;

VU l'avis du Sous-Préfet de Pontoise du 8 décembre 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2003 autorisant la transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise en Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2003 relatif aux conséquences de la transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise en Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise sur les structures de coopération intercommunale existantes ayant compétence pour l'adduction et la distribution de l'eau potable ;

VU la délibération du 16 décembre 2003 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise acte la reprise à son compte de l'opération initiée par le SMIREP afin de pouvoir bénéficier de l'arrêté déclarant d'utilité publique l'instauration des servitudes ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er - sont déclarées d'utilité publique les servitudes légales sur fonds privés dans les communes de Jouy-le-Moutier, Boisemont, Boissy-l'Aillerie, Génicourt, Puiseux-Pontoise et Osny en vue de la pose d'une canalisation de bouclage d'adduction d'eau potable, comme indiqué dans l'état parcellaire figurant au dossier d'enquête, au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, maître d'ouvrage, avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé. Au cas où un propriétaire de fonds ne pourrait être atteint, la notification devrait être faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut au maire .

ARTICLE 3 - Cet arrêté devra être affiché en mairies de Jouy-le-Moutier, Boisemont, Boissy-l'Aillerie, Génicourt, Puiseux-Pontoise, Osny.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat des maires.

Cet arrêté fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

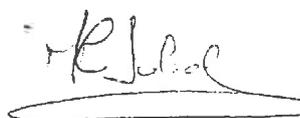
ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
Messieurs les Maires de Jouy-le-Moutier, Boisemont, Osny,
Puiseux-Pontoise, Génicourt et Boissy-l'Aillerie,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 DEC. 2003

Pour ampliation

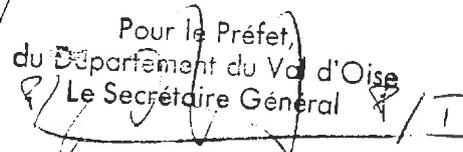
Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau



Marie-Cécile JULIAT

Le Préfet,

Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général



J. P. BALCOU